

DÉCISION DU MAIRE
N°2025_05_15

Objet : Déclaration sans suite – marché public de travaux de construction d'un colombarium – lot n°2 : marbrerie

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2185-1 et 2,

Vu la délibération n°7 point 4) du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre, au nom de la commune, tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme www.marchesonline.com en date du 26 mars 2025, annonce n°AO-2514-17882025, pour la construction d'un colombarium ;

Considérant que les offres reçues au titre du lot n°2 marbrerie de la procédure sont irrégulières au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : de déclarer le lot n°2 marbrerie de la procédure de passation du marché public de construction d'un colombarium sans suite pour motif d'infructuosité (offres irrégulières) ;

Article 2 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr ;

Article 3 : que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée/affichée sur le site internet de la commune, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à Mons-en-Barœul le 2 mai 2025



Rudy ELEGEST
Maire de Mons-en-Barœul

